

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n° 1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 20 janvier à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à SABRES (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient Présents : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de Mme BARAT Geneviève, **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. PEDEUBOY Jean-Louis** portant pouvoir de M. BAUDY Serge, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUPIOL Guy et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. DERVILLÉ Luc, **M. GLEYZE Jean-Luc** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent**, **M. SORE Serge**.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BAUDY Serge ayant donné pouvoir à M. PEDEUBOY Jean-Louis, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc.

Absents : Mme VEILLARD Carole (excusée), M. CARRERE Paul (excusé), M. SARTRE Philippe (excusé), M. BORDERIE Julien (excusé), M. LAFON Bruno (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric ayant pouvoir de Mme VEILLARD Carole (excusé), Mme TAPIN Martine (excusée), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme NAYACH Laure ayant pouvoir de Mme TAPIN Martine, M. ROUFFIAT Bruno, M. LASSALLE Jean-Claude.

FINANCES:

Débat sur les orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que l'assemblée délibérante est réunie pour débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir, dont le contenu a été précisé dans le cadre de la loi NOTRE qui a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT.

Ainsi,

Vu la loi NOTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document présenté par le Président et, après en avoir débattu,

Le Comité Syndical donne acte au Président du débat sur les orientations budgétaires 2020, après avoir pris connaissance du document tel que présenté en annexe.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 janvier 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine